N/Réf : CAB/PR/CPCSC/ /FNL/NM/2010

***Copie pour information à :***

* ***Son Excellence Madame le Directeur de Cabinet Adjoint Chargé des Questions Politiques, Administratives et Juridiques.***
* ***Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint Chargé des Questions Economiques et de la Reconstruction.***

***Note à la Bienveillante Attention de Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l’Etat***

**Concerne : Recours contre la décision ministérielle de fermeture de l’IFPK.**

1. **SYNTHESE**

Le Président Représentant Légal de l’Eglise Protestante au Congo (ECC-CEAC) a adressé en ampliation, au Chef de l’Etat, un courrier au Ministre de l’Enseignement Supérieur et Universitaire au sujet de l’objet cité en marge.

Il a constaté que le pouvoir Organisateur de l’IFPK qu’est l’Eglise Protestante (ECC-CEAC) et partenaire du Gouvernement de la République, n’a pas encore été informé des faiblesses et menaces enregistrées lors de l’audit devant statuer sur la viabilité de l’IFPK, effectivement effectué en date du 16 octobre 2009.

De ce fait, il estime que la décision de fermeture de certains établissements de l’Enseignement Supérieurs et Universitaires ne devrait pas concerner l’IFPK.

-2-

Pour mémoire, l’Arrêté Ministériel d’agrément, n° MINEDUC/CABMIN/

ESU/0222/202 et le Décret Présidentiel n° 06/0106 du 12 juin 2006 octroyant l’agrément définitif, ont certainement été signé sur base d’un contrôle de viabilité préalable.

Il prie Monsieur le Ministre d’apporter les corrections qui s’imposent en faveur de l’IFPK.

En annexe un mémorandum portant en détail tous les éléments de recours, et les copies des documents officiels d’agrément.

1. **AVIS ET CONSIDERATIONS**

Le Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles se retrouve pour la nième fois devant un dossier de recours contre la fermeture d’une institution de formation qui est convaincue de répondre à toutes les normes établies par le pouvoir public pour son fonctionnement.

Cette fois, le recours émane des autorités protestantes, ce qui change la donne, dans la mesure où les protestants ont toujours été des bons partenaire de l’Etat, notamment en matière d’éducation. En outre, ils n’ont jamais été saisis concernant l’une ou l’autre condition de non viabilité de leur Institution.

Est – il normal qu’une institution fasse quatre recours sans suite ?

Ici aussi on nous a parlé d’une certaine pression financière.

Encore une fois on ferme une institution de formation en pleine année académique avec toutes les conséquences sur le plan pédagogique.

Une Décision Ministérielle peut – elle abroger un Décret Présidentiel ? La démarche ne serait – elle pas celle de proposer au Président de la République d’annuler le Décret  concerné ?

Nous nous répétons et affirmons que ces actes ne vont pas dans le sens de l’année du social proclamée par le Président de la République, ni ne sont bénéfiques sur le plan politique.

-3-

Le Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles qui s’est rendu sur le site pour s’enquérir de l’état de l’IFPK , revient sur sa proposition de voir le Cabinet du Chef de l’Etat s’investir dans cette problématique afin d’apaiser les esprits de part et d’autre. obtenir du Ministre ou du Gouvernement, un moratoire de trois ans accompagné des conditions requises pour la viabilité de chacune des ces institutions. Au bout de trois ans, dépêcher une commission intergouvernemental avec la Présidence pour un audit organisationnel, au duquel toute institution non conforme serait fermée à la fin de l’année académique. Dans l’immédiat, un accusé de réception suffira pour permettre à toutes ces institutions en souffrance de fonctionner normalement.

En annexe, projet d’accusé de réception.

Haute considération.

Minute : Faustin NSAKA LUMPUNGU

Saisie : Nicole MANOKA

Collationner par : Faustin NSAKA LUMPUNGU

**Visa du Conseiller Principal, Léonard MASU-GA – RUGAMIKA**

**Visa Mme le Directeur de Cabinet Adjoint**

**PROJET**

*N/Réf. : CAB/PR/CPCSC/ /FNL/NM/2010*

***Transmis copie pour information à :***

***- Son Excellence Madame le Directeur***

***de Cabinet Adjoint du Chef de l’Etat***

***- Son Excellence Monsieur le Directeur***

***de Cabinet Adjoint du Chef de l’Etat.***

***\****

***(Tous) à KINSHASA/GOMBE***

*---------------------------------------------------------*

***A Monseigneur l’Evêque J.P.***

***MAYUNDA TSUMBU NZELELE,***

***Président Représentant Légal***

***pour l’Eglise Protestante***

***au Congo (ECC-CEAC)***

***B.P. 10 BOMA***

***0999 059 814 / 0998 433 978***

***Concerne : Recours contre la décision ministérielle***

***de fermeture de l’IFPK .***

***Accusé de réception***

*Monseigneur,*

*La copie de votre courrier, adressé au Ministre de l’Enseignement Supérieur et Universitaire, référencé : CEAC/BC/PRL/251/2009, du 22 décembre 2009, dont l’objet figure en marge, m’est bien parvenu et a retenu toute mon attention.*

*J’espère que le Ministre de l’Enseignement Supérieur et Universitaire qui sera saisi à ce sujet, prendra des mesures indispensables à la poursuite des activités de votre Institut en faveur de la jeunesse qui ne doit pas errer à la place d’acquérir le savoir.*

*Veuillez agréer,* ***Monseigneur****, l’expression de toute ma considération.*

***Gustave BEYA SIKU***